

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 08 novembre 2021 à 19 heures 10

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Environnement 1 Biodiversité - Fédération départementale des groupements de destruction des organismes nuisibles (FDGDON) - Convention 2021 - Approbation - DEC-2021-272 2 Biodiversité - Caisse des dépôts et consignations Biodiversité - Charte nationale du club des collectivités - Approbation. - DEC-2021-273 Mobilités - Déplacements 3 Tramway lignes B et C - Angers - Angle de la rue Pierre Lise et avenue Pasteur - Acquisition d'une parcelle. - DEC-2021-274 4 Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation. - DEC-2021-275 5 Tramway lignes B et C - Dévoiement des réseaux - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n°1 - Approbation. - DEC-2021-276	Corinne BOUCHOUX La Commission permanente adopte à la majorité <i>Contre: 1, M. Sébastien BODUSSEAU.</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité Corinne BOUCHOUX La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Mobilités - Déplacements	Corinne BOUCHOUX
6	Versement Mobilité - Remboursement à divers organismes - Approbation. - DEC-2021-277	La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	Plan Vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subvention. - DEC-2021-278	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	Jean-Paul PAVILLON
8	Assainissement - Prise en charge et traitement des boues des stations d'épuration d'Angers Loire Métropole - Renouvellement des marchés de prestation de services - Lancement de la consultation. - DEC-2021-279	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	Assainissement - Mise en conformité d'installations d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocole d'accord - Approbation. - DEC-2021-280	La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	Association AVEC l'Ethiopie - Projet alimentation en eau potable dans le village rural de Hamousite en Ethiopie - Attribution de subvention - DEC- 2021-281	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE.</i>
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Voirie et espaces publics	Jean-Marc VERCHERE
11	Pont de Bouchemaine - Construction d'une passerelle modes doux et mobilités actives - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché - DEC-2021-282	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Urbanisme et aménagement urbain	Roch BRANCOUR
12	Réserves foncières communales - Angers - 54 boulevard Saint-Michel - Acquisition d'un appartement. - DEC-2021-283	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.</i>
13	Réserves foncières communales - Montreuil-Juigné - 65 rue Victor Hugo - Acquisition d'un bien bâti - DEC-2021-284	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Habitat et Logement	<i>Roch BRANCOUR</i>
14	Association Observatoire du logement neuf des Pays-de-la-Loire - Convention de partenariat 2021 - approbation - Attribution de subvention. - <i>DEC-2021-285</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2021. - <i>DEC-2021-286</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	PLH - Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-287</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) de Maine-et-Loire - Convention annuelle de partenariat 2021 - Attribution d'une contribution financière - <i>DEC-2021-288</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR.</i>
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Emploi et Insertion	<i>Marc GOUA</i>
18	Association Pôle In 49 - Action « Connect'Emploi » - Attribution d'une subvention - Convention - Approbation. - <i>DEC-2021-289</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Association Le jardin de cocagne angevin - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Avenant n°1 à la convention annuelle - Approbation. - <i>DEC-2021-290</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Développement économique	<i>Yves GIDOIN</i>
20	Verrières-en-Anjou (Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou) - Restructuration des locaux D3E Triade Véolia - 2ème série d'avenants aux marchés de travaux - Approbation - <i>DEC-2021-291</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Enseignement Supérieur et Recherche	Constance NEBBULA
21	Technologies numériques - Angers - Connected Week - 5ème édition - Organisation de colloques et événements - Attribution de subventions - DEC-2021-292	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Robert BIAGI.</i>
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Prévention et sécurité des biens et des personnes	Jeanne BEHRE-ROBINSON
22	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Attribution d'une subvention sur projet au titre de l'année 2021 - DEC-2021-293	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Contrat Local de Santé	Marc GOUA
23	Contrat local de santé - Appel à projets - Attribution d'une subvention de l'Agence régionale de santé - DEC-2021-294	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Constructions scolaires	Véronique MAILLET
24	Dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants - Saint-Léger-de-Linières - Ecole primaire Les Grands Chênes - Travaux de rénovation et agrandissement des sanitaires - Convention de participation financière - Approbation - DEC-2021-295	La Commission permanente adopte à l'unanimité
		François GERNIGON
25	Dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants - Bouchemaine - Ecole du Château - Travaux de réhabilitation, de mise en accessibilité, de sécurité des sanitaires et du local ménage - Convention de participation financière - Approbation - DEC-2021-296	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances	François GERNIGON
26	Angers - Quartier centre-ville - La Fayette - Éblé - rue Thiers, résidence Pré-Bleu bât A - Soclova - Construction de 40 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 4 527 000 € - DEC-2021-297	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.</i>
27	Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque - Rue Jean de Beauvau, résidence Beauvau - Soclova - Construction de 21 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 000 000 € - DEC-2021-298	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.</i>
	Achat - Commande publique	Jean-Marc VERCHERE
28	Repérages et vérifications réglementaires relatifs à l'amiante, mise à jour des dossiers techniques amiantes (DTA) et des données associées pour les membres du groupement - Groupement de commandes avec Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat - DEC-2021-299	La Commission permanente adopte à l'unanimité
29	Maintenance de l'environnement de verbalisation et de dépenalisation du stationnement logiciel et prestations associées - Groupement de commandes avec la ville d'Angers - DEC-2021-300	La Commission permanente adopte à l'unanimité
30	Réalisation de modélisation de trafic selon des scénarii prospectifs pour Angers Loire Métropole - Autorisation de signature du marché. - DEC-2021-301	Acte Retiré
31	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - DEC-2021-302	La Commission permanente adopte à l'unanimité

32	Ressources humaines Formation Professionnelle - Accueil des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans - Dérogation aux travaux réglementés - <i>DEC-2021-303</i> Approbation des Procès-Verbaux : Commission permanente du 7 décembre 2020, du 8 janvier, du 1^{er} février, du 6 et du 30 avril, du 7 juin et du 5 juillet 2021 Questions diverses	<i>Roselyne BIENVENU</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité <i>M. le Président</i>
----	---	--

Angers, le 10 novembre 2021

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 novembre 2021****Dossier N° 1****Décision n°: DEC-2021-272****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT****Biodiversité - Fédération départementale des groupements de destruction des organismes nuisibles (FDGDON) - Convention 2021 - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a lancé depuis 2017 un partenariat avec la FDGDON (Fédération départementale des groupements de destruction des organismes nuisibles) pour apporter une veille sur la biodiversité de notre territoire.

En effet, l'arrêté du 31 juillet 2000 actualisé du Ministère de l'agriculture classe les dangers sanitaires en 3 catégories pour lesquelles les collectivités territoriales peuvent être amenées à prendre des mesures de prévention, surveillance et lutte. Les actions en faveur de la faune et de la flore peuvent être confiées à un organisme habilité par le Ministère de l'agriculture, à savoir FDGDON sur notre territoire.

La FDGDON est ainsi intervenue, par l'intermédiaire de l'animation locale des groupements de destruction des organismes nuisibles (GDON), sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine, dans les domaines suivants :

- la surveillance du territoire et la biovigilance dans le domaine de la faune et de la flore,
- la lutte collective contre les dangers sanitaires (anciennement dénommés organismes nuisibles aux végétaux), notamment la lutte contre le frelon asiatique, les ragondins, etc...

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année 2021 par une convention autorisant une participation financière d'un montant forfaitaire de 10 000 € net de taxes, après remise d'un rapport répondant aux attentes suivantes :

- état récapitulatif des destructions effectuées sur le territoire d'Angers Loire Métropole, classées par espèce (faune-flore), en précisant la localisation de la destruction ainsi que sa date,
- analyse et études complémentaires concernant la faune et la flore dans le cadre de ses missions de biovigilance, effectuées dans l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2021

DECIDE

Approuve la convention pour l'année 2021 portant sur la veille et la protection de la biodiversité sur le territoire d'Angers Loire Métropole, à passer avec la Fédération départementale des groupements de destruction des organismes nuisibles (FDGDON).

Autorise le Président ou la Vice-Présidente déléguée à la signer, ainsi que tout document d'exécution de cette convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à la majorité

Contre: 1, M. Sébastien BODUSSEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2021-273

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Biodiversité - Caisse des dépôts et consignations Biodiversité - Charte nationale du club des collectivités - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

La CDC Biodiversité est une filiale de la Caisse des dépôts et consignations qui a pour mission de concilier économie et biodiversité en accompagnant les acteurs publics et privés dans la préservation et la restauration de la nature.

Elle dispose pour cela d'une triple expertise en matière écologique, foncière et financière, dans trois métiers :

- investisseur (financement de la conception ou aménagement d'espaces extérieurs, proposition de terrains, ...),
- opérateur (de compensation, dans la gestion d'espaces extérieurs, ...),
- recherche/ingénierie/formation (assistance à maîtrise d'ouvrage, accompagnement à l'élaboration de stratégie, ...).

La CDC Biodiversité a lancé en 2017 et finalisé en 2020 le Global Biodiversity Score® (GBS) avec un collectif d'entreprises. Croisant des données liées à l'activité économique et aux pressions sur la biodiversité, cet outil permet de dresser un bilan quantifié des impacts statiques (empreinte fixe, par exemple liée à l'utilisation des sols) et dynamiques (liée à l'activité de l'année, par exemple l'impact des achats ou de la modification d'utilisation des sols) des activités sur la biodiversité.

En 2021, elle a lancé le projet « GBS Collectivités », dont le but est d'ici 2024 de transposer et adapter l'outil GBS aux collectivités. L'objectif est de mesurer l'empreinte biodiversité des politiques publiques territoriales (aménagement du territoire et urbanisme, gestion des services publics et des espaces publics) afin de mieux anticiper et respecter les réglementations, quantifier les impacts et mesurer l'efficacité des politiques publiques sur la biodiversité, et ainsi aider à la décision pour fixer des objectifs pertinents.

Pour identifier les besoins, coconstruire cet outil « GBS collectivités » et l'expérimenter, elle a réuni un groupe de dix collectivités (intercommunalités et Régions) et cinq partenaires (Régions de France, Agence nationale de la cohésion des territoires, Assemblée des communautés de France, France urbaine, Association des Maires de France et Présidents d'intercommunalités) dans un Club des collectivités.

Au regard de son engagement en faveur de la transition écologique, Angers Loire Métropole a été sollicité par la CDC biodiversité pour y participer.

Outre la participation à une démarche innovante et la mise en réseau dans un groupe de collectivités pionnières en la matière, ce projet permettra à notre collectivité d'appuyer le déploiement à venir de son Plan « Biodiversité milieux et paysages », de développer un outil de mesure des impacts et de l'efficacité de nos politiques publiques sur la biodiversité (à l'image d'un bilan carbone), d'éclairer et d'appuyer la justification des choix faits en matière d'aménagement, notamment dans le cadre de la prochaine révision du PLUi.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé de signer la charte du Club des collectivités de la CDC Biodiversité. Elle vise à définir les engagements liant la CDC Biodiversité et les participants du Club des collectivités (objectifs du club, composition, organisation).

Sa signature engage Angers Loire Métropole à participer à l'ensemble des groupes de travail et plénières, et à contribuer activement aux échanges directs avec la CDC Biodiversité.

La Vice-Présidente, en charge de la Transition écologique, Madame Corinne Bouchoux, sera désignée élue référente du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2021

DECIDE

Approuve la charte à passer avec le Club des collectivités de la Caisse des dépôts et consignations Biodiversité.

Autorise le Président ou la Vice-Présidente déléguée à la signer, ainsi que tout document d'exécution lié à cette charte.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERRE
Président de la Communauté urbaine





COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2021-274

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Angers - Angle de la rue Pierre Lise et avenue Pasteur - Acquisition d'une parcelle.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Habitat accepte de vendre à la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole une parcelle à usage de trottoir sise à l'angle de la rue Pierre Lise et de l'avenue Pasteur à Angers, cadastrée commune d'Angers section BW N°444 pour 29 m².

Cette acquisition, doit permettre de réaliser un trottoir de largeur réglementaire à la suite d'une évolution de la géométrie du carrefour attenant.

Le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises, s'élève à 290 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme article L 221 – 1

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2021
Considérant l'avis du Domaine du 25 août 2021

DECIDE

Approuve l'acquisition d'une parcelle cadastrée commune d'Angers section BW n°444 d'une superficie globale de 29 m² pour un montant de 290 € selon les conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2021-275

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation.**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDON
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

U EXPRESS BEAUSSIER	Monsieur Frédéric COUTANT 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2021
PIZZERIA BEAUSSIER	Monsieur Xavier CHENAY 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} juin au 31 août 2021
BOULANGERIE LES PETITS M	Monsieur Cédric DELHAYE 38 Avenue Patton 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2021
NANOU COIFFURE	Madame Annie CLARISSE 131 Avenue Patton 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2021

La Commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- U EXPRESS BEAUSSIER : 23 000 €
- PIZZERIA BEAUSSIER : 9 550 €
- BOULANGERIE LES PETITS M : 3 280 €
- NANOU COIFFURE : 1 880 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2021

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

U EXPRESS BEAUSSIER	Monsieur Frédéric COUTANT 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	23 000 €
PIZZERIA BEAUSSIER	Monsieur Xavier CHENAY 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	9 550 €
BOULANGERIE LES PETITS M	Monsieur Cédric DELHAYE 38 Avenue Patton 49000 ANGERS	3 280 €
NANOU COIFFURE	Madame Annie CLARISSE 131 Avenue Patton 49000 ANGERS	1 880 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 37 710 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 novembre 2021****Dossier N° 5****Décision n°: DEC-2021-276****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU****Tramway lignes B et C - Dévoisement des réseaux - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n°1 - Approbation.****Rapporteur : Corinne BOUCHOUX**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont, dans le cadre d'un groupement de commandes, passé un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SETEC-HYDRATEC. Ce marché à prix mixtes comprend une part forfaitaire fixée à 176 600 € HT et l'application de prix unitaires du bordereau des prix.

Il convient de conclure un avenant n°1 permettant de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de prendre en compte des travaux supplémentaires et compléments de programme liés notamment aux multiples interruptions de chantier et au décalage entre les différentes périodes de travaux (démarrage du tronçon 3 secteur Bon Pasteur/Ronceray).

Le montant de l'avenant s'élève à 5 865 € HT portant la part forfaitaire du marché à prix mixtes à 182 465 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC-2019-30 de la Commission permanente du 4 février 2019 attribuant le marché,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2021

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine pour la seconde ligne de tramway angevin conclu avec le bureau d'études SETEC HYDRATEC.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au cycle de l'eau à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 novembre 2021****Dossier N° 6****Décision n°: DEC-2021-277****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS****Versement Mobilité - Remboursement à divers organismes - Approbation.**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUITEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Le code général des collectivités territoriales et le code de la sécurité sociale, définissent les règles applicables en matière de versement mobilités dans le ressort territorial d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des transports urbains. Des situations spécifiques peuvent induire des exonérations ou des demandes de remboursement qui sont soumises, pour examen, à l'autorité organisatrice des mobilités compétente.

Certains organismes ou entreprises peuvent avoir acquitté à tort la taxe versement mobilité, notamment quand ils hébergent et/ou transportent leur personnel (articles L. 2333.70 et L. 2333.73 du code général des collectivités territoriales).

L'entité suivante a sollicité le remboursement du versement mobilités :

Nom de l'entreprise ou organisme	Adresse	Période concernée	Motif	Montant en €	Montant en € après retenue pour frais
Ville d'Angers	boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 49020 ANGERS Cedex 02	1 ^{er} trimestre 2020	Personnel logé	2 824,06 €	2 809,94 €
Ville d'Angers	boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 49020 ANGERS Cedex 02	2 ^{ème} trimestre 2020	Personnel logé	2 858,39 €	2 844,10 €
Ville d'Angers	boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 49020 ANGERS Cedex 02	3 ^{ème} trimestre 2020	Personnel logé	2 965,62 €	2 950,80 €
Ville d'Angers	boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 49020 ANGERS Cedex 02	4 ^{ème} trimestre 2020	Personnel logé	2 918,35 €	2 903,75 €
TOTAL				11 566,42 €	11 508,60 €

Montant arrêté à la somme de : onze-mille-cinq-cent-huit euros et soixante centimes d'euros

Compte tenu des vérifications effectuées, il convient d'autoriser le remboursement des sommes à la Ville d'Angers.

Toutefois, en accord avec la délibération DEL-2015-116 du 15 juin 2015, il convient d'appliquer une retenue pour frais de 0,5% sur les sommes à rembourser pour les dossiers reçus au-delà du 1^{er} janvier 2013.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2021

DECIDE

Autorise le remboursement des sommes détaillées dans le tableau ci-dessus à la Ville d'Angers.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2021-278

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan Vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subvention.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUITEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat,
- la facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi) ; passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 168 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 33 417 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2021

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 33 417 € pour l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2021-279

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Prise en charge et traitement des boues des stations d'épuration d'Angers Loire Métropole - Renouveau des marchés de prestation de services - Lancement de la consultation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDON
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de l'exploitation de ses stations d'épuration (Baumette et stations périphériques), Angers Loire Métropole produit des boues dont il convient d'assurer le transport vers deux filières de traitement et de valorisation conformes à la réglementation : l'épandage et le compostage.

Les nouveaux marchés sont prévus avec une période initiale de deux ans, reconductible deux fois par périodes successives de deux ans.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est la procédure avec négociation. Les marchés prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum en quantités fixé à 24 000 tonnes de matières sèches pour la durée totale des marchés, reconductions comprises.

Le lancement de la consultation auprès des entreprises est prévu pour le mois de décembre 2021, avec un démarrage des prestations prévu courant mai 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2021

DECIDE

Autorise le lancement de la consultation visant à renouveler les marchés de prise en charge et de traitement des boues des stations d'épuration.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au cycle de l'eau à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 novembre 2021****Dossier N° 9****Décision n°: DEC-2021-280****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU****Assainissement - Mise en conformité d'installations d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocole d'accord - Approbation.****Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. JérémY GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions, Angers Loire Métropole réalise plus de 4 000 contrôles par an sur les installations d'assainissement pour en vérifier le bon raccordement et l'absence de dysfonctionnement. Les procès-verbaux sont annexés aux actes de vente des biens immobiliers et participent à la fixation du prix de vente de ces derniers.

Lorsqu'une erreur de diagnostic ou de rapport est constatée, la responsabilité de la Communauté urbaine peut être engagée.

Une réclamation a été émise à ce sujet par Monsieur FRAPPREAU, nouvel acquéreur d'un bien pour lequel un contrôle avait été réalisé en 2020. Des investigations ont en effet permis d'établir que les conclusions du premier contrôle étaient erronées et de mettre en évidence un défaut de conformité.

Pour éviter des procédures longues et coûteuses pour la collectivité, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin qu'Angers Loire Métropole prenne à sa charge tout ou partie des travaux de mise aux normes et de clore le dossier.

En conséquence, le montant total des travaux pris à en charge par Angers Loire Métropole sera plafonné à hauteur de 3 793,90 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 octobre 2021

DECIDE

Approuve le protocole d'accord à passer avec Monsieur FRAPPREAU afin de prendre en charge les travaux correspondant au devis de mise en conformité des biens dans la limite de 3 793,20 € TTC.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les protocoles d'accord.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2021-281

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Association AVEC l'Éthiopie - Projet alimentation en eau potable dans le village rural de Hamousite en Éthiopie - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ÉTAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

L'association AVEC l'Éthiopie, fondée en 2011, travaille sur les questions de développement et d'amélioration des conditions de vie des populations éthiopiennes locales défavorisées. Elle met en place des actions concrètes notamment dans les domaines de l'accès à l'eau, l'assainissement, la santé, le sport et l'éducation.

Son intervention se concentre sur deux zones géographiques du pays, la ville de Debré Tabor (140 000 habitants) et le district rural de Farta Wereda, regroupant une centaine de villages ruraux.

L'association met en place deux types d'équipements en fonction de la démographie locale :

- dans les villages de 80 à 120 habitants : un puit de 15 à 20 mètres creusé avec l'aide des habitants, avec l'installation une pompe manuelle,
- dans les villages de 500 à 1 500 habitants : un puit profond de 50 à 80 mètres mis en place avec l'aide d'une foreuse mécanique.

Le village d'Hamousite, situé à 20 km de Debré Tabor et faisant parti du découpage administratif de Farta, est constitué de 300 maisons et accueille 1 500 habitants. Situé dans une zone montagneuse, l'accès à l'eau y est difficile et les sources d'eau existantes (hors puit) entraînent régulièrement l'apparition de maladies d'origine hydrique.

Après la mise en place d'études de faisabilité hydraulique et la découverte d'une nappe permettant de couvrir les besoins en eau des villageois (10 m³ / heure), AVEC l'Ethiopie souhaite y mettre en place un forage dans un terrain adjacent du village. Le forage sera équipé d'une pompe électrique grâce à des panneaux solaires installés à proximité.

Les membres d'AVEC l'Ethiopie, volontaires français et employés éthiopiens, assureront la formation, l'accompagnement et le suivi technique de la mise en place de cet équipement.

Angers Loire Métropole souhaite apporter son soutien aux actions menées par l'association AVEC l'Ethiopie et plus particulièrement au projet envisagé au sein du village d'Hamousite par l'attribution d'une subvention de 10 000 €.

Dans le cadre des actions de coopération décentralisée de la Communauté urbaine et de la mobilisation du fond 1% eau (cf. loi dite « Oudin-Santini » du 9 février 2005), les crédits seront imputés sur le budget annexe eau.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des finances du 08 novembre 2021

DECIDE

Attribue une subvention à l'association AVEC l'Ethiopie pour un montant total de 10 000 € afin de poursuivre ses actions d'amélioration des conditions de vie des populations par la mise en place d'infrastructures permettant un accès à une eau potable de qualité dans les régions de Debré Tabor et Farta Werada en Ethiopie.

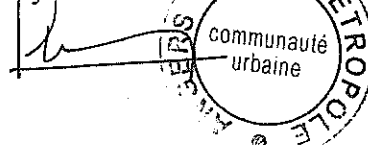
Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La Vice-Présidente

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2021-282

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Pont de Bouchemaine – Construction d'une passerelle modes doux et mobilités actives - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Par délibération du 10 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du lancement des études opérationnelles relatives à la réalisation d'un ouvrage dédié aux circulations douces, surplombant la Maine, à proximité du pont de Bouchemaine.

Cet ouvrage permettra de créer une continuité sur l'itinéraire mode doux en franchissement de la Maine entre la rive droite à Bouchemaine et la rive gauche à Sainte-Gemmes-sur-Loire, à proximité du pont de Bouchemaine. La passerelle dédiée aux deux-roues, piétons et PMR (personnes à mobilité réduite) reliera les aménagements existants de part et d'autre de la Maine, qui s'inscrivent également dans le cadre de la Loire à Vélo et de la Vélo Francette.

Pour répondre à ce projet d'aménagement, un avis d'appel public à concurrence pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage par l'intermédiaire d'une procédure adaptée ouverte a été publié le 16 juillet 2021.

Il s'agit d'un marché à prix mixtes. La durée du contrat démarre à compter de la notification et s'achèvera à la plus tardive de ces deux dates, soit à l'expiration des délais de garantie de parfait achèvement, soit à la levée des dernières réserves. La durée estimative du contrat est de 5 années dont 1 année de garantie de parfait achèvement.

A l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché au groupement ARTELIA/AEI SARL d'architecture situé à SAINT HERBLAIN (44) pour un montant estimé de commande de 213 815,00 € HT :

- d'une part une partie à prix global et forfaitaire de 89 310 € HT correspondant à la programmation de l'opération et à l'assistance au concours d'architecte ;
- et d'autre part une partie à prix unitaires dont la simulation de commande s'élève à 124 505,00 € HT correspondant aux prestations d'accompagnement à la négociation et au suivi des travaux. Les prix unitaires du BPU seront appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite de 213 999,99 € (prix global et forfaitaire inclus).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-77 du Conseil de Communauté du 10 mai 2021 approuvant le lancement des études opérationnelles de l'opération,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 octobre 2021

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la construction d'une passerelle dédiée aux modes doux et mobilités avec le groupement ARTELIA/AEI SARL d'architecture, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 novembre 2021****Dossier N° 12****Décision n°: DEC-2021-283****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN****Réserves foncières communales - Angers - 54 boulevard Saint-Michel - Acquisition d'un appartement.****Rapporteur : Roch BRANCOUR**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUITEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

La Ville d'Angers envisage l'ouverture de l'îlot Savary afin d'engager son renouvellement en le reconnectant à son environnement et à la ville, et en facilitant le passage entre la rue Pierre Lise et le boulevard Saint Michel. Ces objectifs impliquent des démolitions sur les immeubles de copropriétés privés ceinturant l'îlot. C'est pourquoi il a été proposé à Madame Sophie GENOT d'acquérir son bien qui était en vente.

Il s'agit du lot n° 305 constitué d'un appartement à usage d'habitation de 55,91 m² situé au 54 Boulevard Saint Michel sur la parcelle cadastrée section BW n° 261 d'une contenance de 216 m² et des 486/50 000èmes de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble, ainsi que des 102/1 000èmes du bâtiment D. Le bien est complété du lot n° 315 correspondant à une cave, ainsi que les 4/1 000èmes de la copropriété du sol du bâtiment D et des 839/100 000èmes des parties communes de l'îlot IV.

Un accord est intervenu pour acquérir ce bien moyennant le prix de 137 000 €. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge d'Angers Loire Métropole.

Les autres modalités sont définies dans la promesse de vente.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la Direction immobilière de l'Etat du 6 septembre 2021,
Considérant la promesse de vente du 9 septembre 2021,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 octobre 2021

DECIDE

Approuve l'acquisition du bien désigné ci-dessus composé des lots n° 305 et 315, 54 boulevard Saint-Michel, moyennant le prix de 137 000 €, auprès de Madame Sophie GENOT et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2021-284

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Montreuil-Juigné - 65 rue Victor Hugo - Acquisition d'un bien bâti

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Madame ESNAULT est propriétaire d'une maison à usage d'habitation située à Montreuil-Juigné, 65 rue Victor Hugo, édifiée sur la parcelle cadastrée section AZ n°53 d'une superficie de 1 067 m², en zone UC du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

La Communauté urbaine envisage d'acquérir ledit bien, à la demande de la commune de Montreuil-Juigné, afin de permettre à cette dernière de réaliser sur ce secteur une opération de renouvellement urbain à vocation principalement résidentielle.

Une promesse unilatérale d'achat a été signée le 22 septembre 2021 par Madame ESNAULT pour ce bien, moyennant le prix de 190 000 €.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans la promesse.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 octobre 2021
Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 17 août 2021,
Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 22 septembre 2021,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de Madame ESNAULT du bien désigné ci-dessus, au prix de 190 000 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2021-285

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Association Observatoire du logement neuf des Pays-de-la-Loire - Convention de partenariat 2021 - approbation - Attribution de subvention.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Les objectifs de production de logements fixés dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), approuvé le 13 février 2017 et révisé en septembre 2021, concernent pour moitié le marché libre. L'enjeu d'adaptation de l'offre à la demande portant également sur ce segment, la Communauté urbaine y attache une attention particulière.

Parmi les orientations du volet habitat du PLUi, pour mettre en œuvre les objectifs de production, est inscrit le développement d'un partenariat avec les promoteurs. Cette orientation recouvre plusieurs enjeux :

- suivre finement la production dans ce secteur ;
- échanger avec les professionnels sur l'état du marché, les caractéristiques des biens mis en vente ;
- bénéficier d'un outil statistique d'observation pour apprécier l'impact de nos politiques et les adapter au mieux à nos objectifs.

L'association Observatoire du logement neuf des Pays-de-la-Loire (OLOMA), créée en juin 2007 à l'initiative de la Fédération des promoteurs constructeurs des Pays-de-la-Loire, a pour principale vocation de partager, avec les professionnels du logement et de l'immobilier et les collectivités locales, des indicateurs relatifs au marché de la production de logements neufs.

Le cadre partenarial, développé par OLOMA, répond à la nécessité identifiée dans le PLUi-H d'un dialogue et d'un partage d'informations en continu autour de questions d'habitat avec l'ensemble des partenaires concernés, permettant de confronter les analyses et les points de vue, d'ancrer les questions d'habitat au plus près des préoccupations locales.

Le partenariat entre l'association OLOMA et Angers Loire Métropole, établi depuis 2011, a prouvé son intérêt et mérite d'être maintenu sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Au regard de sa participation au fonctionnement de cette association, Angers Loire Métropole bénéficiera de la transmission :

- tous les 3 mois, de données relatives au marché de la promotion immobilière (programmes immobiliers et lots aménagés) aux différentes échelles de son territoire ;
- une fois par an, du bilan de l'activité de la promotion immobilière de l'année écoulée ;
- une fois par an, de données relatives au marché de la promotion immobilière pour les résidences gérées sur l'ensemble du territoire couvert par l'OLOMA ;
- une fois par an, de données relatives à la destination des logements neufs vendus par année de livraison ;
- une fois par an, de traitements complémentaires à l'échelle de son territoire.

En complément, deux temps d'échanges seront organisés annuellement : une rencontre technique et une réunion de présentation de restitution des données, cette dernière pouvant être l'occasion d'un débat entre acteurs de l'habitat sur un thème particulier.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant Programme Local de l'Habitat,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts de l'association OLOMA créée le 22 juin 2007 et modifiés le 22 juillet 2021,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 octobre 2021

DECIDE

Approuve la convention annuelle de partenariat avec l'association Observatoire du logement neuf des Pays-de-la-Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout acte afférent.

Attribue une subvention de 10 560 € TTC sur l'année 2021 à l'association OLOMA.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 novembre 2021****Dossier N° 15****Décision n°: DEC-2021-286****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT****Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2021.****Rapporteur : Roch BRANCOUR**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Par délibération du 18 janvier 2021 et après approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2021 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place en 2020.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à loyer modéré (HLM) ou des sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,

- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 977 €, (ref : plafond PSLA B1 2021)
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2021 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-14 du Conseil de communauté du 18 janvier 2021 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 octobre 2021

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame BAILLOT Alice Monsieur BOUADJAR Rachid	ANGERS	3 000 €
Madame BOUCAND Lise	ANGERS	1 000 €

Monsieur BRIN Emilien Monsieur BEAUMONT Matthieu	ANGERS	2 000 €
Madame LEVEL Virginie Monsieur YOUBI Frédéric	ANGERS	2 000 €
Madame MAZEAS Chloé Monsieur RENOARD Hugo	ANGERS	1 000 €
Madame SABIN Esther	ANGERS	1 000 €
Madame SEROT Aurélie	ANGERS	2 000 €
Madame Monsieur ZIANE Aziza et Ilias	ANGERS	3 500 €
Total Angers		15 500 €
Madame LE LIEVRE Mélanie Monsieur LUPO Michaël	Beaucouzé	2 000 €
Total Beaucouzé		2 000 €
TOTAL		17 500 €

La présente décision porte sur 9 subventions d'un montant de 17 500 €

Pour l'année 2021, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 82 pour un montant total de 145 500 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2021-287

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDON, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDON
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 octobre 2021

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame ALLORY Jeanne	ANGERS	Propriétaire occupante	Amélioration énergétique et adaptation du logement	2 164 €	14 426 €
Madame BODARD Virginie	ANGERS	Propriétaire occupante	Amélioration énergétique	2 282 €	11 410 €
Monsieur BOULETREAU Christophe	ANGERS	Propriétaire bailleur	Résorption d'un logement très dégradé	10 800 €	78 276 €
Monsieur BOULETREAU Christophe	ANGERS	Propriétaire bailleur	Résorption d'un logement très dégradé	10 800 €	78 276 €
Monsieur BOULETREAU Christophe	ANGERS	Propriétaire bailleur	Résorption d'un logement très dégradé	10 800 €	78 276 €
Monsieur BOULETREAU Christophe	ANGERS	Propriétaire bailleur	Résorption d'un logement très dégradé	6 600 €	71 753 €
Monsieur CHENE Théophile	ANGERS	Propriétaire occupant	Amélioration énergétique	842 €	8 424 €
Madame HEUDE Marie	ANGERS	Propriétaire occupante	Amélioration énergétique	2 000 €	77 438 €
Monsieur MAHOT Kevin	ANGERS	Propriétaire occupant	Amélioration énergétique	4 000 €	33 493 €
Monsieur METSU Jean-Luc	ANGERS	Propriétaire occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	22 317 €
Madame PALUSSIÈRE Thérèse	ANGERS	Propriétaire occupante	Adaptation du logement	735 €	7 351 €
Total Angers				53 023 €	481 440 €
Monsieur PEQUIGNOT Jacques et Madame DE BODINAT Chantal	AVRILLÉ	Propriétaires occupants	Amélioration énergétique et adaptation du logement	732 €	7 315 €
Monsieur TOQUÉ Romain	AVRILLÉ	Propriétaire occupant	Amélioration énergétique	1 221 €	12 206 €
Total Avrillé				1 953 €	19 521 €
Monsieur MOULLE Mathieu	BOUCHEMAINE	Propriétaire occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	44 811 €
Total Bouchemaine				2 000 €	44 811 €
Monsieur GUIDAT Florian	BRIOLLAY	Propriétaire occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	45 733 €
Monsieur VEILLE Freddy	BRIOLLAY	Propriétaire occupant	Amélioration énergétique	2 207 €	14 712 €
Total Briollay				4 207 €	60 445 €
Madame BELLANGER Amandine	LES PONTS-DE-CÉ	Propriétaire occupante	Amélioration énergétique	2 000 €	25 780 €
Total Les Ponts-de-Cé				2 000 €	25 780 €

Monsieur SAUMUREAU André	LOIRE-AUTHION	Propriétaire occupant	Amélioration énergétique	1 551 €	28 246 €
Total Loire-Authion				1 551 €	28 246 €
Madame HUMEAU Elodie	LONGUENÉE-EN-ANJOU	Propriétaire occupante	Amélioration énergétique	2 000 €	23 938 €
Monsieur MARTIN Jérôme	LONGUENÉE-EN-ANJOU	Propriétaire occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	23 184 €
Monsieur TURCOT Gilles	LONGUENÉE-EN-ANJOU	Propriétaire occupant	Adaptation du logement	337 €	7 418 €
Total Longuenée-en-Anjou				4 337 €	54 540 €
Madame HOUARI Aziza	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	Propriétaire occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	35 527 €
Total Saint-Barthélemy-d'Anjou				3 000 €	35 527 €
Madame LECONTE Lucie	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Propriétaire occupante	Amélioration énergétique	2 000 €	32 432 €
Monsieur et Madame SUBILEAU Jean-Louis et Hélène	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Propriétaires occupants	Adaptation du logement	421 €	4 206 €
Total Sainte-Gemmes-sur-Loire				2 421 €	36 638 €
Madame COLAS Floriane	SOULAIRE-ET-BOURG	Propriétaire occupante	Amélioration énergétique	4 000 €	33 907 €
Total Soulaire-et-Bourg				4 000 €	33 907 €
Madame RAGUIN Josette	TRELAZÉ	Propriétaire occupante	Amélioration énergétique	506 €	5 062 €
Total Trélazé				506 €	5 062 €
Monsieur DUGUE Nicolas	VERRIERES EN ANJOU	Propriétaire occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	21 586 €
Total Verrières-en-Anjou				2 000 €	21 586 €
Total Angers Loire Métropole				80 998 €	847 503 €

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer la réalisation d'un audit global partagé.

Bénéficiaire de la subvention	Représenté par	Adresse de la copropriété	Type de subvention	Nombre de logements	Montant maximum de la subvention	Coût de l'audit (HT)
Syndicat de copropriétaires Résidence Etienne d'Orves	Syndic professionnel Katia et Martel Immo	ANGERS	Audit global partagé	9	3 000 €	6 500 €
TOTAL				9	3 000 €	6 500 €

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut, la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 643 logements pour un montant de subvention total de 1 391 006 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 14 millions d'euros HT. Depuis le début de cette année, 372 logements ont été financés par la Communauté urbaine pour des travaux d'amélioration, pour une aide globale s'élevant à 847 345 € et pour un montant de 9 335 924 € HT de travaux générés sur le territoire. En outre, depuis le début de l'année, Angers Loire Métropole a soutenu financièrement la réalisation de 8 audits globaux partagés sur 8 copropriétés comptant au total 409 logements, pour un montant d'aide s'élevant à 23 795 €.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 novembre 2021****Dossier N° 17****Décision n°: DEC-2021-288****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT****Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) de Maine-et-Loire - Convention annuelle de partenariat 2021 - Attribution d'une contribution financière**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

A Angers Loire Métropole, l'information des citoyens dans le domaine du logement et de l'habitat est une préoccupation constante qui guide les actions publiques locales.

L'Association départementale d'information sur le logement (ADIL) de Maine-et-Loire complète l'offre de services et les outils de connaissance mis à disposition des élus et du grand public.

L'ADIL 49 s'engage à mettre en œuvre, en cohérence et en articulation avec les missions exercées directement ou diligentées par la Communauté urbaine, les actions suivantes :

- l'information du grand public pour toute question intéressant le logement et plus particulièrement celles mobilisant des expertises spécialisées (juridiques ou financières) dans les locaux de l'ADIL ;
- l'information et la formation des agents du service Habitat-Logement d'Angers Loire Métropole sur les actualités juridiques et réglementaires relevant de leur champ d'intervention ;
- la réalisation et la diffusion d'études thématiques ;
- la transmission et la mise à disposition de données recueillies dans le cadre de sa mission d'information et d'études ou de publications nationales du réseau de l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) ;
- le recueil des principaux éléments d'observation des loyers ;

- et la transmission à Angers Loire Métropole ainsi qu'à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (Aura) des données demandées.

Il convient de préciser les modalités du concours financier d'Angers Loire Métropole pour les actions réalisées par l'ADIL par une convention. Cette contribution s'élève pour l'année 2021 à 19 000 € nets.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 octobre 2021

DECIDE

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) de Maine-et-Loire pour l'année 2021.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et tout acte afférent.

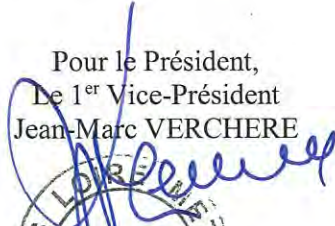
Attribue à l'ADIL une contribution financière d'un montant de 19 000 € pour l'année 2021.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 novembre 2021****Dossier N° 18****Décision n°: DEC-2021-289****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION****Association Pôle In 49 - Action « Connect'Emploi » - Attribution d'une subvention - Convention - Approbation.****Rapporteur : Marc GOUA**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Pôle In 49 est une association basée dans le quartier de La Roseraie et qui s'est donné pour objectif d'agir sur les thèmes de l'emploi et de la citoyenneté, dans une démarche collaborative, en lien étroit avec les habitants, ainsi qu'avec les acteurs déjà présents sur le terrain, institutionnels ou privés.

Dans ce cadre, Pôle In 49 développe une action d'accompagnement vers l'emploi : « Connect'Emploi ».

Le dispositif vise principalement les personnes éloignées de l'emploi, sans suivi institutionnel et notamment des publics dits "invisibles", avec une priorité sur les 16-29 ans sur le quartier de la Roseraie à Angers.

« Connect'Emploi » propose une action complète, depuis le repérage des personnes jusqu'à leur accompagnement vers l'emploi ou la recherche d'emploi active. L'action s'articule autour des étapes suivantes :

- identification des personnes éloignées de l'emploi sur les quartiers de la Roseraie et de Belle Beille,
- remise en confiance des publics les plus éloignés de l'emploi et accompagnement vers leur remise en recherche active,
- identification des compétences des personnes accompagnées et travail de valorisation de leurs compétences professionnelles,
- transmission des codes et de la culture d'entreprise aux personnes accompagnées,
- mise en lien directe entre les personnes en recherches d'emploi et les offres des entreprises du territoire.

Entre septembre 2019 et mars 2020, 3 sessions de « Connect'Emploi » ont permis de démontrer la pertinence du projet avec un taux de sortie positif de 71 %, et d'en affiner le fonctionnement. Plus particulièrement, certains profils spécifiques ont besoin d'un suivi renforcé pour « transformer l'essai ».

Dans une optique de développement et de renforcement de l'action, Pôle In 49 souhaite s'appuyer sur un(e) chargé(e) de projet qui sera le/la référent(e) du projet. L'association sollicite ainsi une subvention de 16 000 € pour la période courant de septembre 2021 à septembre 2023.

Il convient d'établir une convention avec l'association Pole In 49 pour soutenir notamment son action à hauteur de 14 750 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 octobre 2021

DECIDE

Approuve la convention avec l'association Pôle In 49 pour le développement et le renforcement de leur action « Connect Emploi ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents.

Attribue à l'association Pôle In 49 une subvention de 14 750 €, versée en une seule fois, pour l'action « Connect Emploi ».

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2021-290

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association Le jardin de cocagne angevin - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Avenant n°1 à la convention annuelle - Approbation.

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Le jardin de cocagne angevin est une association qui se donne comme mission de :

- permettre à des personnes en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle de se (re)mettre en situation de travail et/ou d'activité, et de se situer vis-à-vis de l'emploi ;
- développer par l'intermédiaire de ses membres des actions d'insertion professionnelle entre autres par l'activité économique ;
- favoriser l'émergence d'innovations sociales et solidaires ;
- créer du lien social, favoriser l'engagement des bénévoles et favoriser la mixité sociale par un choix de lieux de distribution propices ;
- contribuer à l'accès à une aide alimentaire de qualité.

Angers Loire Métropole soutient le jardin de cocagne angevin, partenaire emblématique, par une convention initiale pour l'année 2021. Portant depuis plusieurs années l'opération des filets solidaires, l'association souhaite poursuivre ce dispositif dans sa forme actuelle en attendant de le faire évoluer en 2022 selon une formule à déterminer.

A la suite d'une analyse du bilan de l'association et notamment du coût de réalisation des filets solidaires, il s'avère nécessaire d'accorder à l'association, une subvention exceptionnelle de 12 000 € répartie comme suit :

- 8 000 € au titre de sa politique d'insertion professionnelle,
- 4 000 € au titre du Projet alimentaire territorial (PAT).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 octobre 2021

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 à la convention annuelle 2021 à intervenir avec l'association Le jardin de cocagne angevin pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents afférents.

Attribue en 2021, à l'association Jardin de Cocagne Angevin une subvention exceptionnelle de 12 000 € dont les modalités de versement sont indiquées dans l'avenant.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 novembre 2021****Dossier N° 20****Décision n°: DEC-2021-291****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****Verrières-en-Anjou (Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou) - Restructuration des locaux D3E
Triade Véolia - 2ème série d'avenants aux marchés de travaux - Approbation****Rapporteur : Yves GIDOIN**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

La Communauté urbaine réalise des travaux de restructuration des locaux de l'usine D3E triade Véolia située à Verrières en Anjou (commune de Saint-Sylvain-d'Anjou).

La société Véolia, gestionnaire de cet équipement, s'occupe de traiter les déchets des équipements électriques et électroniques (D3E). Ce site à une activité de plus en plus importante. Les locaux s'avèrent donc trop petits et subissent une usure accélérée. Ainsi, il a été décidé de les agrandir et de les restructurer dans le cadre d'un projet important en coordination avec le propriétaire des lieux (Angers Loire Métropole) et l'exploitant (Véolia).

Lors des Commissions permanentes du 2 novembre 2020 et du 7 décembre 2020, il a été décidé d'attribuer les marchés de travaux pour un montant de 233 868,37 € HT.

Les lots 2 « auvents » et 3 « Menuiserie extérieure » ont été relancés par le biais de l'accord cadre de travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments. Le montant total des marchés s'élevait alors à 293 551,40 € HT.

Par décision de la Commission permanente du 5 juillet 2021, il a été approuvé une série d'avenants pour des travaux modificatifs d'une part, et pour une exécution des travaux en période de nuit d'autres part, pour un

coût supplémentaire global de 7 823,97 € HT. Le montant total des marchés s'élevait alors à 301 375,37 € HT.

Il convient désormais de conclure une nouvelle série d'avenants pour travaux modificatifs, cela entraînant une plus-value de ce marché.

Le montant total des plus-values et des moins-values est de 576,17 HT, et est réparti comme suit :

- Lot n°4 : « menuiseries intérieures » pour un montant en moins-value de 2 037,06 € HT,
- Lot n° 5 : « plâtrerie cloisons sèches » pour un montant en plus-value de 348,11 € HT
- Lot n°6 : « carrelage, faïence », pour un montant en moins-value de 964,70 € HT,
- Lot n°7 : « faux-plafond » pour un montant en plus-value de 2 138,52 € HT,
- Lot n°9 : « plomberie chauffage ventilation » pour un montant en plus-value de 631,40 € HT,
- Lot n°10 : « électricité » pour un montant en plus-value de 459,90 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 301 951,54 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les décisions des Commissions permanente du 2 novembre 2020, 7 décembre 2020 et 5 juillet 2021 attribuant les marchés,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 octobre 2021

DECIDE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise Président ou le Vice-président délégué à les signer, ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution des marchés (tous lots confondus).

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2021-292

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Technologies numériques - Angers - Connected Week - 5ème édition - Organisation de colloques et événements - Attribution de subventions

Rapporteur : Constance NEBBULA

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER.

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

La 5^{ème} édition de la Connected Week se déroulera à Angers du 24 au 27 novembre 2021. Comme les années précédentes, elle concentre des événements professionnels organisés par les établissements d'enseignement-supérieur et recherche qui ont su se mobiliser depuis la 1^{ère} édition.

Les établissements s'appuient sur les dynamiques territoriales (French Tech, French Fab, Territoire Intelligent, AgriTech) pour thématiser leurs événements, contribuant ainsi au rayonnement du territoire dans ces domaines et à la montée en compétences des professionnels en leur permettant d'échanger et réfléchir sur les croisements entre leur métier, filière ou discipline (agriculture, industrie du futur, électronique, technologies, cyber sécurité, numérique responsable et usages).

Pour soutenir l'organisation de ces manifestations, il est proposé d'accorder un soutien d'Angers Loire Métropole, en fonction de l'envergure de chaque manifestation, d'un montant total de 9 000 €, soit 2 000 € de moins qu'en 2020.

Organisateur	Colloque / Evénement	Date	Montant de la subvention
ESAIP (Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique)	Design4Green	17 au 19 novembre 2021	3500 € (identique à 2020)
ESEO (Ecole supérieure d'électronique de l'ouest)	Les Rencontres de l'ESEO	25 novembre 2021	3 500 € (identique à 2020)
ESA (Ecole supérieure d'agricultures)	#ESAfoodtech	25 novembre 2021	2 000 € (4 000 € en 2020) – rencontre réduite d'une à ½ journée

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 octobre 2021

DECIDE

Attribue des subventions pour l'organisation de la 5^{ème} édition de la Connected Week d'un montant total de 9 000 €, chacune versée en une seule fois et réparties comme suit :

- l'ESAIP, Ecole supérieure angevine d'informatique et de productique pour un montant de 3 500 €,
- l'ESEO, Ecole supérieure d'électronique de l'ouest pour un montant de 3 500 €,
- l'ESA, Ecole supérieure d'agricultures pour un montant de 2 000 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Robert BIAGI.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 novembre 2021****Dossier N° 22****Décision n°: DEC-2021-293****SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES****Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Attribution d'une subvention sur projet au titre de l'année 2021**

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) d'Angers Loire Métropole soutient prioritairement les projets contribuant à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans le cadre du contrat de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles (CLVSS) 2020-2023, la priorité n°1 est de former l'ensemble des acteurs concernés, avec une offre commune et adaptée afin de faciliter le repérage, l'accueil, l'information et l'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles par l'ensemble des partenaires du territoire d'Angers Loire Métropole.

C'est dans cet objectif que le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Maine-et-Loire (CIDFF), l'un des partenaires actifs du contrat local, est désigné comme coordinateur de la formation partenariale au primo accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles (formation socle labellisée CLVSS). Cette formation s'intitule « Violences sexistes et sexuelles : repérer, accueillir et orienter ».

Quatre sessions annuelles de deux jours consécutifs seront programmées d'ici l'été 2022 à destination des professionnels et bénévoles en accueil ou en contact public d'Angers Loire Métropole.

Les objectifs de cette formation sont les suivantes :

- comprendre les causes et origines des violences sexistes et sexuelles,
- repérer toutes les formes de violences sexistes et sexuelles,
- identifier les signaux d'alerte, le processus des violences,
- accueillir et entendre la parole d'une victime (notion de primo-accueil),
- connaître les partenaires locaux prenant en charge les victimes de violences sexistes.

Il est proposé le versement d'une subvention sur projet à hauteur de 6 000 €. La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité cofinance ce projet (coordination et formation) à hauteur de 8 580 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 27 octobre 2021

DECIDE

Attribue au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Maine-et-Loire (CIDFF) une subvention, versée en une seule fois, au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes pour un montant 6 000 €.

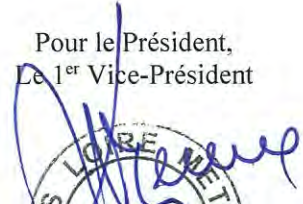
Autorise le Président ou la conseillère communautaire déléguée en charge du CISPd à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président




Le Premier Vice-Président
Jean-Marc VERGNIERE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2021-294

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Contrat local de santé - Appel à projets - Attribution d'une subvention de l'Agence régionale de santé

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VÉRCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VÉRCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Le Contrat local de santé (CLS) d'Angers Loire Métropole signé le 08 juillet 2019 entre l'Agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire (ARS) et Angers Loire Métropole s'intitule « Agir ensemble pour une meilleure santé ». Il est construit autour de 4 ambitions :

- développer, accompagner la coordination, l'information et l'innovation en santé,
- promouvoir la santé tout au long de l'année,
- garantir un accès à la santé pour tous,
- développer un environnement et des territoires favorables à la santé.

Dans ce cadre, un appel à projets a été publié le 13 novembre 2020. 12 dossiers ont ainsi été financés. Le comité de pilotage du CLS du 18 mai 2021 a décidé de compléter ce premier appel à projets par un second à destination des communes d'Angers Loire Métropole pour soutenir les actions portées par les communes qui contribuent durant les mois d'été à venir renforcer le lien social et/ou à répondre au souhait de retrouver du plaisir à être ensemble.

Cinq projets ont été retenus et une demande de participation financière a été adressée à l'ARS, qui a été accordée pour un montant de 4 925 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 27 octobre 2021

DECIDE

Approuve le versement de la subvention de 4 925 € par l'Agence régionale de santé.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 novembre 2021****Dossier N° 24****Décision n°: DEC-2021-295****SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES****Dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants - Saint-Léger-de-Linières - Ecole primaire Les Grands Chênes - Travaux de rénovation et agrandissement des sanitaires - Convention de participation financière - Approbation**

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire du premier degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population :

- moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune,
- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30 % du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15 % du reste à charge de la commune,

La commune de Saint-Léger-de-Linières a sollicité Angers Loire Métropole pour les travaux de rénovation et d'agrandissement des sanitaires du Groupe Scolaire les Grands Chênes. La commune assure la maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 55 988,36 € HT. Aucune autre subvention n'a été sollicitée pour ce projet. Le taux de subvention de la Communauté urbaine s'élève à 30% du reste à charge, la subvention versée s'élève ainsi à 16 796,51 €.

Il convient de conclure une convention de participation financière avec la commune de Saint-Léger-de-Linières précisant notamment l'échéancier financier et le versement d'une subvention de 16 796,51 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 27 octobre 2021

DECIDE

Approuve la convention de participation financière à intervenir avec la commune de Saint-Léger-de-Linières dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement des sanitaires de l'école primaire Les Grands Chênes.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Attribue une subvention de 16 796,51 € à la commune de Saint-Léger-de-Linières.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2021-296

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants - Bouchemaine - Ecole du Château - Travaux de réhabilitation, de mise en accessibilité, de sécurité des sanitaires et du local ménage - Convention de participation financière - Approbation

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire du premier degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population :

- moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50% du reste à charge de la commune,
- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30% du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15% du reste à charge de la commune.

La commune de Bouchemaine a sollicité Angers Loire Métropole pour les travaux de réhabilitation, de mise en accessibilité et de sécurité des sanitaires et du local ménage de l'école du Château. La commune de Bouchemaine assure la maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 145 028 € HT. Aucune autre subvention n'a été sollicitée pour ce projet. Le taux de subvention de la Communauté urbaine s'élève à 15 % du reste à charge, la subvention versée s'élève ainsi à 21 754,20 €.

Il convient de conclure une convention de participation financière avec la commune de Bouchemaine précisant notamment l'échéancier financier et le versement d'une subvention de 21 754,20 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 27 octobre 2021

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Bouchemaine dans le cadre des travaux de réhabilitation, de mise en accessibilité et de sécurité des sanitaires et du local ménage pour l'école du Château.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Attribue une subvention de 21 754,20 € à la commune de Bouchemaine.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2021-297

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier centre-ville - La Fayette - Éblé - rue Thiers, résidence Pré-Bleu bât A - Soclova - Construction de 40 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 4 527 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

La Société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations cinq emprunts d'un montant total de 4 527 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 40 logements situés 15 rue Thiers, résidence « Pré-Bleu » bâtiment A à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°127417 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 4 527 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127417 constitué de 5 lignes de prêt, pour la construction de 40 logements situés 15 rue Thiers, résidence « Pré-Bleu » bâtiment A à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUTEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2021-298

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque - Rue Jean de Beauvau, résidence Beauvau
- Soclova - Construction de 21 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 000 000 €**

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

La Société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations huit emprunts d'un montant total de 2 000 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 21 logements situés 11 rue Jean de Beauvau, résidence « Beauvau » aux Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant les contrats de prêts signés n°127407 et n°127464 joints en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 000 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de deux contrats de prêts n°127407 et n°127464 constitués chacun de 5 et 3 lignes de prêts, pour la construction de 21 logements situés 11 rue Jean de Beauvau, résidence « Beauvau » aux Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque.

Les contrats de prêts sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUTEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 novembre 2021****Dossier N° 28****Décision n°: DEC-2021-299****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE****Repérages et vérifications réglementaires relatifs à l'amiante, mise à jour des dossiers techniques amiantes (DTA) et des données associées pour les membres du groupement - Groupement de commandes avec Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

La conformité des bâtiments de nos collectivités doit être maintenu au regard du code de la santé publique et du code du travail par la réalisation des opérations de repérages réglementaires et la tenue à jour du dossier technique amiante (DTA) de façon permanente. Les données amiante des bâtiments doivent être intégrées de façon à être facilement accessibles et lisibles dans le cadre de futures interventions. Pour atteindre cet objectif, chaque intervention fait l'objet de la création de plans et d'un tableau de suivi des matériaux amiantés.

Afin de répondre à cette obligation, il est conclu un contrat qui prend la forme d'un accord-cadre attribué à un opérateur économique pour une période de 2 ans. Ce contrat fixe toutes les conditions d'exécution des prestations et est exécuté en partie par un prix global et forfaitaire pour la mise à jour des DTA et au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par l'acheteur pour le repérage de l'amiante.

Par application de l'article L2113-6 à -8 du code de la commande publique, le présent marché est passé par la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention « Prestations de service » du 19 décembre 2017 avec la Ville d'Angers.

Le rapport d'analyse des offres présenté en Commission d'appel d'offres du 27 septembre 2021 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise AC ENVIRONNEMENT sise à Pont-Saint-Martin (44860) pour un montant estimé issu de simulation de 207 765 € HT pour la prestation de mise à jour des dossiers techniques amiantes et par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées pour les prestations de repérage amiante.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 27 septembre 2021

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) avec l'entreprise AC ENVIRONNEMENT, l'accord-cadre concernant les repérages et vérifications réglementaires relatifs à l'amiante, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du contrat de prestations de repérages et de modifications réglementaires relatifs à l'amiante.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2021-300

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Maintenance de l'environnement de verbalisation et de dépenalisation du stationnement logiciel et prestations associées - Groupement de commandes avec la ville d'Angers

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULÀ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Le marché de maintenance de l'environnement de verbalisation et de dépenalisation du stationnement payant sur voirie (solutions informatiques TAÉ et STADÉ) et prestations associées utilisé par les services d'Angers Loire Métropole et de la ville d'Angers doit être renouvelé.

L'éditeur de ces deux solutions est la Société EXYZT, filiale du groupe EGIS Parking, sise 20 rue Henri Le Chatelier, ZAC de la Chartreuse, à CASTRES (81100).

Le contrat de maintenance négocié directement avec EXYZT par Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, comprend

- l'assistance à l'utilisation,
- les maintenances évolutive, corrective et réglementaire,
- le déploiement de nouveaux modules et leur accompagnement,
- les migrations et les interfaces,
- l'accompagnement technique aux mises à jour.

Le marché est un marché ordinaire. Il sera conclu pour une période initiale de trois ans à partir de la date de notification. Le contrat pourra être reconduit tacitement deux fois par périodes successives d'un an dans une limite globale de cinq ans.

Les prestations seront réglées pour partie par un prix global et forfaitaire de maintenance annuelle pour 44 906,56 € HT et pour partie par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, pour un montant total estimé à 325 000 € HT toutes prestations confondues sur la durée totale du marché, périodes de reconduction comprises.

La Commission d'appel d'offres du 22 octobre 2021 a proposé d'attribuer le contrat dans ces conditions à EXYZT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 22 octobre 2021.

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (coordonnateur Angers Loire Métropole), le marché avec EXYZT pour la maintenance de l'environnement de verbalisation et de dépenalisation du stationnement payant sur voirie (TAÉ et STADÉ), ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution dudit marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2021-301

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

**Réalisation de modélisation de trafic selon des scénarii prospectifs pour Angers Loire Métropole -
Autorisation de signature du marché.**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

Acte Retiré

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 novembre 2021

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2021-302

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUTEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Dénomination	quantité	état		mise à prix	Budget
Lot 10247 Citroën Berlingo PH2 D BG 259 FM	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	principal
Lot 10357 MINIPELLE CATERPILLAR 304CCR	1	en l'état	1 500,00 €	3 500,00 €	eau
Lot 10256 RENAULT CLIO PH3 D BN-150-MM	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	principal
Lot 10272 RENAULT MEGANE PH3 D BY-425-AW	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	principal
Lot 10262 RENAULT TWINGO PH2 D BP-618-BF	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	principal

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 novembre 2021****Dossier N° 32****Décision n°: DEC-2021-303****PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -RESSOURCES HUMAINES****Formation Professionnelle - Accueil des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans -
Dérogation aux travaux réglementés****Rapporteur : Roselyne BIENVENU**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi huit novembre à 19 heures 10, la Commission permanente convoquée le 2 novembre 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHERE, Premier Vice-Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Christophe BÉCHU, M. Damien COIFFARD, M. Francis GUITEAU, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 novembre 2021.

EXPOSE

La Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole accueille des jeunes en contrat d'apprentissage avec la volonté forte d'accompagner les projets professionnels des jeunes angevins, notamment en développant une politique d'accompagnement d'apprentis désireux d'apprendre un métier et d'acquérir une qualification.

La formation professionnelle permet aux jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité métier et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public.

Afin de permettre une formation complète, il est important que les apprentis, y compris mineurs, puissent réaliser une activité la plus conforme à la réalité des postes de travail et manipuler le maximum de matériels propres à l'activité professionnelle.

Le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 permet aux jeunes apprentis âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'effectuer des travaux dits « réglementés » (par exemple les travaux avec des machines outils ou des travaux avec échafaudage) dans la fonction publique territoriale, si une délibération de l'organe exécutif le prévoit.

Il convient donc d'approuver cette possibilité pour une durée de 3 ans. Tandis que la présente délibération prévoit cette approbation en ce qui concerne les apprentis accueillis dans les services d'Angers Loire métropole, deux autres délibérations sont proposées au vote des assemblées délibérantes de la Ville d'Angers et du Centre communal d'action sociale en ce qui concerne leurs services.

Le détail des travaux, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation, ainsi que les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et 2 de la présente délibération.

Cette délibération sera transmise pour information aux membres du CHSCT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du code du travail ;

Vu le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 ;

DECIDE

Approuve la possibilité pour les jeunes apprentis âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits "réglementés" dans les directions suivantes :

- direction des parcs, jardins et paysages,
- direction de l'eau et l'assainissement,
- direction du système d'information et du numérique,
- direction de la transition écologique.

Décide que cette décision sera valable pour une durée de trois ans renouvelable.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

